

REGLEMENT INTERIEUR

Validé en conseil d'administration en septembre 2020

Préambule :

Le règlement intérieur complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement du Centre Socio Culturel La Source, Etablissement Public Administratif du Haillan. Il est modifiable sans altérer les statuts, il est établi postérieurement à ces derniers et est opposable à tous. En cas de litige avec les statuts, ce sont ces derniers qui priment.

Article 1 – Les missions et valeurs du Centre Socio Culturel La Source

Le Centre est un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Il est ouvert à tous, y compris aux associations et aux collectifs

Il lie à la fois des actions et projets collectifs et des accompagnements individuels.

Agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, La Source doit poursuivre des finalités et missions régies par la circulaire de la CNAF de Juin 2012

Le Centre Socio Culturel repose sur les valeurs nationales partagées avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France

Des valeurs et des principes à respecter et à faire vivre :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La laïcité, la neutralité et la mixité ;
- La solidarité ;
- La participation et le partenariat

Ainsi que sur des valeurs locales définies par les habitants, adhérents et bénévoles lors du renouvellement du projet social et inscrites dans le projet social en cours (consultable sur le site de la mairie et sur demande à la Source).

Le Centre Socio Culturel La Source, Etablissement Public Administratif, est une structure apolitique, le respect de la laïcité et le respect du droit de la parité ainsi que le respect des valeurs portées par ce dernier sont nécessaires pour y adhérer.

Article 2 – Les locaux

Les bâtiments utilisés par La Source appartiennent à la mairie du Haillan. En outre, elle peut intervenir dans les différents bâtiments ou équipements sportifs, culturels, scolaires municipaux ainsi que dans les espaces publics, les locaux collectifs résidentiels (en accord avec les services concernés).

Article 3 – Fonctionnement des instances de décision

Il existe deux instances à la Source : le Conseil de participation et d'Initiatives (CPI) et le Conseil d'Administration (CA)

LE CONSEIL DE PARTICIPATION ET D'INITIATIVES

le C.P.I. se réunit sur toute question d'intérêt général concernant l'activité du Centre Social. Il émet un avis sur la création, l'organisation, la réalisation et la suppression d'activités au sein de la structure, il est force de proposition en fonction des travaux réalisés en commission.

- Une fois que le C.P.I. est constitué, il élit en son sein les adhérents qui siègeront au Conseil d'Administration.
- Les sujets traités en C.P.I sont généralement étudiés en amont par les commissions
- Le mandat des membres du CPI est de deux ans renouvelables lors de l'assemblée générale annuelle

**15 MEMBRES
PERMANENTS
ET
5 INVITES**



Elus par les adhérents lors de l'assemblée annuelle

- **8 représentants des usagers (jardiniers, référents d'activités, usagers ludothèque, ...) et 2 invités selon les projets**
- **2 jeunes adhérents invités en fonction des projets en cours**
- **3 associations**

Désignés par le Conseil d'Administration

- **1 élu-e**

Désignée par le Conseil Municipal

- **1 personne qualifiée**

**1 salarié invité en
fonction des projets en
cours**

**1 Le-la Directeur-ric
1 Le-la Président-e**

Le travail en commissions permet de préparer en amont les conseils de participation et d'initiatives : leur nombre peut évoluer en fonctions des besoins (ex : jardins, projet1, projet2, ..). Chacune d'entre elles est composée des adhérents volontaires concernés par une activité. Le- la Directeur-riche et le-la Présidente peuvent participer aux commissions en fonctions de leur disponibilité ou déléguer à un référent professionnel de la Source.

L'Assemblée Générale des adhérents, convoquée chaque année pour présenter les rapports moral, financier et d'activités, permet également d'élire les membres du C.P.I.

Ces derniers doivent être adhérent et faire acte de candidature auprès du – de la Président-e en amont de l'assemblée générale, par une lettre de motivation. Leur démission se fait également par écrit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité du Centre et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, sur :

- Le projet d'établissement ;
- La création, l'organisation, la réalisation ou la suppression d'activités (sur proposition du CPI) ;
- Le règlement intérieur ;
- Le budget ;
- Le rapport annuel d'activité ;
- Le personnel ...

Il est présidé par le- la Président-e qui est obligatoirement élu du Conseil Municipal et comprend 21 membres qui sont soit désignés par le Conseil Municipal, soit élus au sein du C.P.I.

Une fois qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit le- la Président-e et le-la Vice-Président-e. Ces derniers sont obligatoirement des Conseillers Municipaux.

21 membres



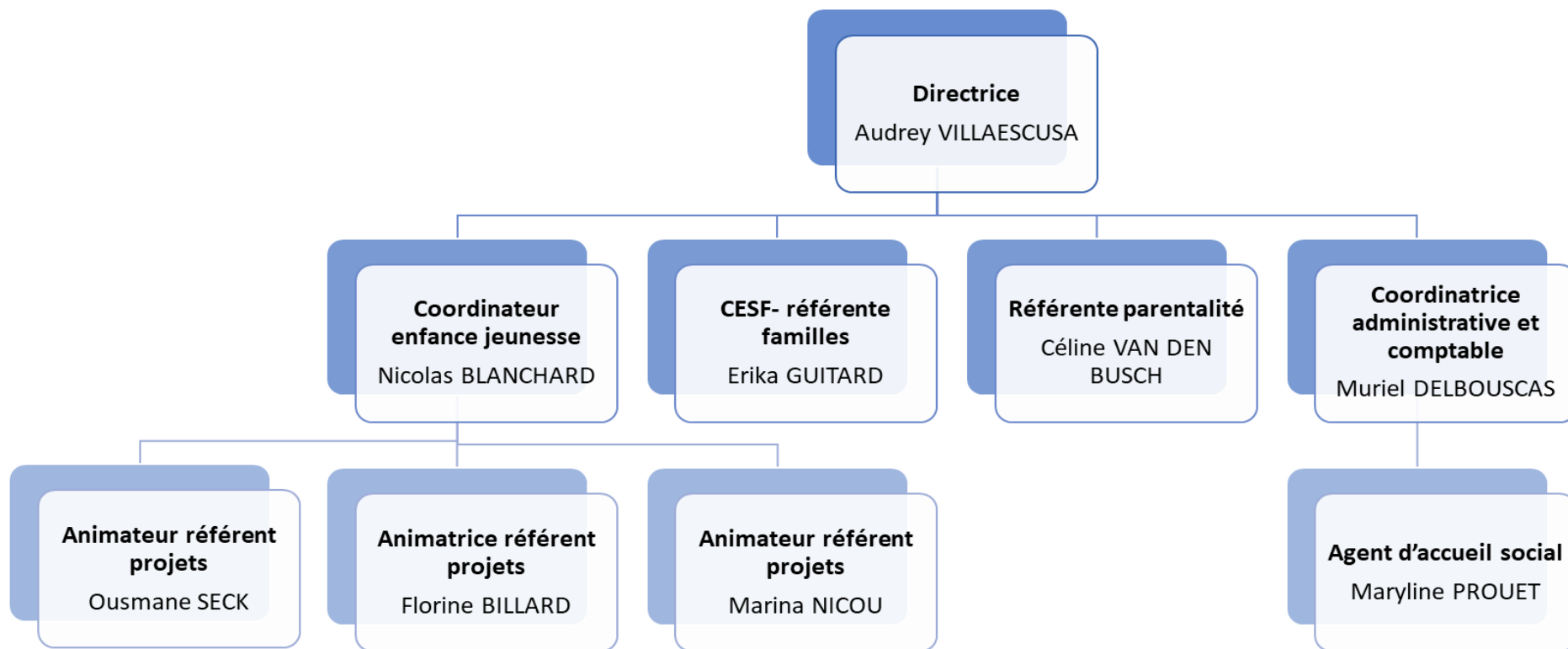
Elus par les membres du CPI

- 6 représentants du CPI
- 3 représentants des associations qui siègent au CPI

Désignés par le Conseil Municipal

- 11 Conseillers Municipaux
- 1 personne qualifiée

Article 4 - L'équipe (au 01/01/2022)



Article 5 – Organisation et relations avec les usagers

Article 5.1 : Adhésion

Pour être adhérent, toute personne doit :

- Etre âgée de 16 ans et plus ;
- S'acquitter de son adhésion.

Les membres peuvent être adhérents à titre individuel ou à titre familial. Une voix par adhésion est acceptée ; dans le cas de la famille, un seul représentant de plus de 16 ans a droit de vote.

L'adhésion est annuelle du 1^{er} Septembre au 31 août et son montant est déterminé par le Conseil d'Administration.

L'adhésion impose la fourniture des pièces demandées et le règlement

Lors de l'inscription de l'enfant ou de l'adolescent dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineur (ACM), les parents devront remettre des documents complémentaires (cf. doc modalités d'inscription) conformément aux instructions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui régit les ACM.

L'inscription à une activité organisée par le Centre (ACM, ateliers, sorties, manifestations, certains services...) implique l'adhésion préalable au Centre Socio Culturel et le cas échéant une cotisation à l'activité.

Les associations utilisatrices des locaux doivent adhérer au Centre Socio Culturel et en deviennent membres à part entière. Une convention de mise à disposition des locaux sera établie systématiquement et révisée en septembre lors du renouvellement des adhésions. Les associations devront fournir une attestation d'assurance.

En adhérant à La Source, chaque membre reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Il est de fait, invité à participer à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5.2 – Tarifs des ateliers et animations.

Les cotisations aux ateliers et participations aux animations sont déterminés par le Conseil d'Administration et disponibles dans le document annuel.

Celles-ci sont calculées majoritairement en fonction des quotients familiaux des familles ou individus.

ARTICLE 5.3 – Règlement de la cotisation et de la participation à certaines activités.

L'encaissement des cotisations et des participations se fait obligatoirement dans les locaux du Centre Socio Culturel auprès du Régisseur principal ou des régisseurs suppléants. Aucun règlement ne sera accepté sur les lieux d'animation ou d'activités.

En ce qui concerne les sorties, week-end et mini-camp, le versement d'arrhes de 30% sera demandé pour toute inscription. Si les 30% d'arrhes ne sont pas versés, la place sera libérée pour un autre adhérent.

Pour les sorties et activités payantes en cas d'absence non justifiée moins de 48 H à l'avance, cette somme sera acquise en dédommagement des frais engagés.

ARTICLE 5.4 – Conditions de participation à un atelier, à une activité.

Pour participer aux animations, ateliers et sorties, il faut s'inscrire selon les modalités imposées par le Centre (délai d'inscription, versement d'arrhes, documents à transmettre...) cf. document

Pour y participer, les familles doivent être à jour de leur dossier d'inscription, de leur adhésion et cotisation.

Les inscriptions au centre de loisirs doivent être effectuées ou confirmées par le représentant légal des enfants. Des bénévoles peuvent-être amenés à participer à l'encadrement de sorties, dans ce cadre-là les enfants restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les bénévoles sont considérés comme des « collaborateurs occasionnels du service public », et de ce fait, doivent se conformer aux principes du service public.

ARTICLE 5.5 – Liste d'attente.

Les places peuvent être limitées dans certains ateliers et pour certaines sorties

Lorsque le nombre de place disponible est atteint une liste d'attente est ouverte. En cas de désistement les personnes sont recontactées chronologiquement à leur inscription sur liste

ARTICLE 5.6 – Les sorties et week-end.

Lors des sorties sur une ou plusieurs journées en famille, les adhérents doivent suivre la procédure et les modalités définies par la Centre.
En cas d'un trop grand nombre d'inscrit, l'attribution des places sera effectuée par une commission d'attribution
La confirmation de l'inscription ne sera effective qu'après avis cette dernière.

Cette commission se compose comme suit :

- Le- la Président-e ou un-e représentant-e ;
- La personne qualifiée désignée par le Conseil Municipal membres du CPI et du CA ;
- Le-la directeur-riche du Centre socio culturel ;
- Les membres de l'équipe concernés par l'action mise en place.

ARTICLE 5.7 – Annulation d'atelier ou d'activité :

En cas de force majeure, La Source peut être amenée à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais et le Centre effectuera si possible des avoirs pour des activités à venir.

ARTICLE 6 – Enfant malade

Les enfants malades ne sont pas admis au Centre Socio Culturel et aucun médicament ne peut être administré avec ou sans ordonnance.

En cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place avec la famille et le médecin traitant de cette dernière.

En cas de maladie survenant au Centre Socio Culturel, le- la Directeur-riche prend contact avec le responsable légal de l'enfant. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir. Le- la Directeur-riche peut demander aux parents de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et les parents seront aussitôt prévenus.

ARTICLE 7 – Responsabilité.

La Source décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels emportés lors d'ateliers, activités, sorties ou animations.

Lors des sorties et des d'activités parents-enfants, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Cas particulier : les enfants dont les parents ne peuvent pas, pour raison familiale, de santé ou autre urgence, participer aux sorties familles pourront exceptionnellement et sous certaines conditions être confiés sous la responsabilité d'une autre famille adhérente. Cet engagement se fera par écrit et déchargera le Centre de toute responsabilité.

ARTICLE 8 – Sécurité.

Les adhérents du Centre Socio Culturel sont tenus de respecter et de se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 9 – Respect des règles de vie en collectivité.

Le public est tenu de respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes apportées par l'équipe de professionnels lors des ateliers, animations, sorties, ...

Le public est tenu de se comporter correctement vis-à-vis du personnel du Centre Socio Culturel, des autres usagers et de respecter le matériel mis à disposition.

La Direction du Centre ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux du Centre, à l'exception des chiens guides.

ARTICLE 10 – Sanction et radiation/exclusion

Après avoir proposé des solutions et échanger avec les personnes concernées en cas de non-respect du règlement intérieur, la sanction proposée au Conseil d'Administration sera la radiation du Centre Social « La Source » :

- En cas de non-paiement de l'adhésion
- En cas de comportement inadapté à la vie en collectif
- En cas de non-respect des professionnels, des autres adhérents et des locaux
- En cas de non-respect du présent règlement et des chartes (jardins)
- En cas de dégradations ou de vols

Rappelons que l'usage et/ou la détention de produits illicites sont interdits dans les locaux de la Source ou sur ses lieux d'activités.

La consommation d'alcool est soumise à autorisation de la Direction ou de son représentant.

En cas d'exclusion, l'adhésion, les cotisations à l'ACM et aux ateliers ne seront pas remboursées.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – Droit à l'image :

La Source, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, peut être amenée à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la Ville, journal des usagers, plaquettes, diaporamas...).

Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer le personnel de La Source.

Pour les mineurs, une autorisation préalable sera demandée aux parents.

ARTICLE 12 – Protection des données personnelles.

Lors de l'adhésion, La Source informe le public que l'ensemble des données collectées sont utilisées à des fins d'informations, de statistiques ou d'urgence médicale pour l'ACM (code de l'action sociale) et qu'elles sont strictement concises à l'usage administratif du Centre Socio culturel.

Vous pouvez sur demande auprès de la direction, avoir plus de précisions quant à leur utilisation et leur destruction.

ARTICLE 13 - Droit de retrait et possibilité de fermeture de la structure.

En cas d'incident grave survenant à La Source, le personnel peut mettre en œuvre son droit de retrait. Le- la Président-e en accord avec le-la Directeur-riche peut décider de la fermeture de la structure.

ARTICLE 14 – Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du CA et sur avis du CPI. Il devra dès lors être approuvé par le Conseil d'Administration. Il sera affiché en permanence dans les locaux du centre social et sera disponible sur demande.

Tout usager s'engage à lire et à respecter ce règlement intérieur